

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Aptunion

Site inspecté : Salignan (Apt)

Date de l'inspection : 12/10/17

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Le poteau incendie n°198 est hors service.
 Le poteau incendie n°90 n'a pas été vérifié.
 Le poteau incendie n°93 doit faire l'objet de réparations (il reste toutefois exploitable).
 Le débit en simultané mesuré est dans ces conditions insuffisant (460 m³/h pour 510 m³/h demandés).

Écart aux dispositions de : l'article 8.2.3 de l'arrêté préfectoral du 11 mai 2017

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement


Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

 Responsable Environnement.

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

La mesure de débit du poteau N° 90 n'a pas été demandée car au vu des mesures précédentes, nous n'avons pas besoin de ce poteau qui est présent chez l'entreprise voisine IRSEA pour atteindre les 510 m3 nécessaires.

Le poteau 198, était effectivement hors service.

Deux devis sont en cours d'élaboration et le poteau sera remplacé sous trois mois maximum.

Le poteau 93 n'a plus son coffre de protection et sera également réparé.

Au vu des mesures de 2003 et de 2017, il apparait clairement qu'avec le poteau N°198 réparé, les 510 m3/h seront atteint et largement dépassé si on ajoute le poteau 90 présent chez IRSEA auquel nous avons accès.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

DREAL

Commentaires : *Après réparation de poteaux incendie 198 et 93, une nouvelle mesure de débit en simultané devra être réalisée pour s'assurer de la suffisance du débit (510m³/h). Ces résultats seront transmis sous trois mois à l'inspection.*

L'inspection le : *201117*

Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : APTUNION

Site Inspecté : APT

Date de l'inspection: 26/09/2016

Constat de l'inspecteur :

le bâtiment GR1 sert notamment de stockage alors qu'il n'a pas été autorisé pour cela.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de :

Article 2.1 de l'arrêté préfectoral du 31 mars 2003 complété par l'arrêté du 12 octobre 2004

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Responsable environnement

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Le bâtiment GR1 est autorisé pour le stockage dans notre arrêté préfectoral de 2003. Un arrêté Préfectoral de 2004 précise que "l'entrepôt de GR1 ne peut servir à stocker des produits combustibles..."

Pour stocker des produits combustibles dans cet entrepôt Aptunion devra mettre cet entrepôt en conformité avec les prescriptions de l'arrêté type de la rubrique 1510.

En attendant Aptunion va évacuer les produits stockés en particulier les terres de diatomées, charbon actif et anciennes boites de conserve vides.

L'encours de stockage de co-produit (raclures = mélange de fruits et sucre) va être réduit de trois à deux mois, soit de 160 tonnes à 110 tonnes ou 275 pallox.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Ce point sera étudié lors d'une prochaine inspection.

L'inspection le : 17/11/16

 Fiche soldée le : 21.11.17 Encours de stockage réduit

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : APTUNION

Site inspecté : APT

Date de l'inspection: 26/09/2016

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

A la station d'épuration, les cuves de nutriments et la cuve de chlorure ferrique ne sont pas mises sur rétention.

Ecart aux dispositions de :

Article 3.4 de l'arrêté préfectoral du 31 mars 2003

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Responsable Environnement



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les trois cuves vrac de 20 m3 de la station d'épuration sont des cuves en polyéthylène haute densité, à double enveloppe, posées sur socle en béton.

En cas de problème sur la cuve, l'intégrité par rapport à l'environnement est assurée par la double enveloppe. Aucun élément de fragilité (piquage, branchement détecteurs...) ne traverse la cuve et sa double enveloppe, l'ensemble des connexions se font en point haut.

Ces cuves n'ont fait l'objet d'aucune remarque depuis leurs constructions en 2003.

Ces cuves sont conformes à la réglementation pour une station d'épuration urbaine mais avec les mêmes produits, ces cuves ne seraient pas conformes car Aptunion est classé ICPE.

Soucieux de respecter la réglementation, malgré cela, Aptunion réalisera une fosse de rétention autour de ses trois cuves. Un muret, formant une rétention de 30 m3, sera construit, avant juin 2017, sur le socle en béton des cuves.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

Ce point sera vérifié lors d'une prochaine inspection.

L'inspection le: 17/11/16

 Fiche soldée le: 21.11.16 Rétention réalisée